

Arrête Municipal N° 2026 T27 du 27/05/2026

Portant réglementation de la circulation sur la route du stade, du 19/06/2026 au 20/06/2026, à l'occasion de la fête de la musique, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 05/05/2026 par le Comité des fêtes de Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 19/06/2026 à 16h au 20/06/2026 à 03 :00 à l'occasion de la fête de la musique, réalisée et organisée par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route du stade, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens de Fein vers le bourg.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC

Le comité des fêtes de Nohant-Vic

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est

adressée à :

Le Commandant de gendarmerie de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 27/05/2026

Le Maire de NOHANT VIC,

Delphine PICAUD



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.